

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A199-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A199

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la Commune d'Aix-en-Provence - Brigade verte

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_03

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune d'Aix-en-Provence – Brigade verte**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de surveillance de la voie publique par la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence, au sein du service de la Brigade Verte pour une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des lois de décentralisation, notamment dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, la Communauté du Pays d'Aix compte dans ses attributions la gestion de la collecte des ordures ménagères. La propreté urbaine reste une préoccupation municipale qui impacte le travail des fonctionnaires de la Ville d'Aix-en-Provence chargés de l'entretien et de la propreté des rues, des parcs et des jardins publics.

Afin d'avoir une action concertée entre le service communautaire de la collecte, et municipal, du nettoyage, la mise en place d'une équipe dénommée « brigade verte », a été actée. En charge de la prévention et du traitement des dépôts sauvages et / ou hors des horaires de collecte normaux dans le centre ville d'Aix-en-Provence, la brigade participe à l'amélioration de la propreté urbaine.

Un appel à candidature au sein du personnel de la Communauté du pays d'Aix avait été réalisé et avait permis la mise à disposition au sein du service de la « brigade verte » de la Direction de l'environnement, de deux agents communautaires, sur les quatre que compte l'équipe, à même d'assurer ces fonctions.

La présente délibération a pour objet de renouveler cette mise à disposition et prendra effet le 1^{er} août 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 ;

VU la délibération n°2009_A066 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 approuvant la mise à disposition de deux agents communautaires par la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence, service de la Brigade Verte ;

VU la délibération n°2012_A104 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune d'Aix-en-Provence - Brigade Verte ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux à la Commune d'Aix-en-Provence de deux agents de surveillance de la voie publique permettant la continuité de la Brigade Verte pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA ci-annexée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, président de la CPA dûment habilité par délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014.

d'une part,

ET : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n°2014_1 du 04 avril 2014,

d'autre part.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 14,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal et du Conseil de communauté relatives à la mise à disposition de deux fonctionnaires de catégorie C auprès de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en place de la brigade verte municipale,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence de deux agents de catégorie C de la Communauté du Pays d'Aix.

un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe

un agent adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à 1 an à compter du 1^{er} août 2014 au jusqu'au 31 juillet 2015, renouvelable deux fois par tacite reconduction par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'établissement d'origine, de la collectivité d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Les agents sont mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

L'organisme d'accueil (commune d'AIX-EN-PROVENCE) fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Communauté d'agglomération du pays d'Aix. L'établissement d'origine (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

L'établissement d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par les responsables de la collectivité d'accueil sous l'autorité desquels ils sont placés. Ce rapport est transmis aux fonctionnaires qui peuvent présenter des observations, puis à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation des intéressés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents continuent à percevoir de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la rémunération et les primes correspondant à leur grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par la collectivité d'accueil, les intéressés ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Par dérogation prévue par la deuxième phrase du II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les parties à la convention étant un établissement public et l'une des communes qui lui est rattachée, il est convenu qu'aucun remboursement des rémunérations des intéressés ne sera versé par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les agents sont chargés de :

- constater les infractions aux règles relatives à la propreté des voies et espaces publics (notamment dépôts de déchets et ordures ménagères sur la voie publique, déjections canines sur la voie publique, propreté des parcs et jardins) ;
- constater les infractions au Code de l'Environnement en matière de décharges sauvages (gravats...) exclusivement sur des terrains publics ;
- contrôler l'application de la réglementation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (notamment l'affichage sauvage et les graffitis) ;
- constater les infractions au Code de la Route concernant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence, conformément aux articles R 417-1 à R 417-12 du Code de la Route, à l'exception des infractions à l'article R 417-9 dudit code ;

A cet effet, il pourra constater ces infractions par rapports ou dresser des procès-verbaux à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ils seront placés dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Fait en 4 exemplaires originaux
à Aix-en-Provence,

Le

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

ou son représentant

Maryse JOISSAINS MASINI

ou son représentant

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la Commune d'Aix-en-Provence - Brigade verte

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014